

Concours des gobelets de café à dérouler Ça en vaut la peine! de la CSTIT : règles officielles

Règles et règlements

Comment participer?

Le *Concours des gobelets de café à dérouler Ça en vaut la peine! de la CSTIT* (le « concours ») débute le 1^{er} mars 2017 à minuit (HNR). Pour y participer, vous devez partager une photo dans les médias sociaux (Facebook/Twitter) d'une ou plusieurs personnes (vous-même, des collègues ou des amis) témoignant de votre prudence au travail et ajouter le mot-clic #worthit. La photo peut aussi représenter le bord d'un gobelet de café, mais il faut inclure le mot-clic #worthit.

La fréquence du concours est mensuelle. Celui-ci durera tant qu'il restera des gobelets à dérouler : la personne gagnante sera désignée par tirage au sort parmi les messages affichés dans les médias sociaux qui sont soumis avec le mot-clic #worthit, sous réserve de satisfaire aux conditions de participation indiquées ci-dessus. La sélection des gagnants aura lieu une fois par mois, soit le premier jour de chaque mois, parmi les entrées soumises le mois précédent. La période du concours commence le 1^{er} mars 2017 à minuit (HNR) et se termine le 31 décembre 2017 à 23 h 59 (HNR), tant qu'il restera des gobelets à dérouler. Chaque personne gagnante recevra une carte-cadeau de 50 \$.

Pour être admissibles à un prix, les participants doivent avoir affiché un message dans les médias sociaux en incluant le mot-clic #worthit, accompagné d'une photo du bord du gobelet ou d'une photo témoignant de la prudence au travail d'une ou plusieurs personnes. La CSTIT communiquera avec les gagnants à partir de leur profil dans les médias sociaux et obtiendra alors les renseignements nécessaires à l'envoi du prix. La CSTIT utilise le service de colis ordinaire de Postes Canada pour l'envoi de prix. Les gagnants sont choisis par un tirage au sort parmi tous les participants admissibles au concours.

AUCUN ACHAT REQUIS

Règles du concours

Le concours est ouvert à tous les résidents des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La CSTIT peut exiger des participants qu'ils soumettent une preuve de résidence.

Les employés de la CSTIT et les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles au concours.

Les prix ne peuvent être échangés contre de l'argent et doivent être acceptés tels quels.

En participant au concours et en fournissant leurs nom et prénom et un courriel valides, les participants consentent à ce que la CSTIT utilise leur prénom et la photo soumise pour prendre part au concours, sans rémunération, dans toute promotion, publicité ou annonce. Cela comprend une impression et une diffusion dans tous les médias, y compris Internet. Les participants renoncent à tous les droits liés à l'impression, à la diffusion et à l'utilisation d'autres formes de publicité.

De plus, sans limiter la portée de ce qui précède, en participant au concours et en fournissant des prénom, nom et courriel valides, les participants accordent à la CSTIT le droit, mais non l'obligation, d'afficher leur prénom sur la page worth-it.ca, le site de la CSTIT, les pages de la CSTIT dans les médias sociaux et tout autre outil de communication de la CSTIT. Les participants ont la possibilité de partager le fait qu'ils participent au concours auprès de leurs abonnés sur Facebook ou Twitter. Les règles et les paramètres de sécurité de Facebook et de Twitter s'appliquent.

Les gagnants de moins de 18 ans doivent obtenir un consentement parental à utiliser leur nom et leur image à des fins promotionnelles avant l'attribution du prix.

Cette promotion ne peut aucunement être commanditée, appuyée ou administrée par Facebook ou Twitter, ni associée à l'un de ces médias sociaux. Les renseignements que vous fournissez sont destinés à la campagne *Ça en vaut la peine!* qu'administre la CSTIT, et non à Facebook ou Twitter. Ils serviront uniquement à la promotion et à l'administration du concours.

Les participants exonéreront la CSTIT, ses employés, ses agences publicitaires et promotionnelles et chacun de leurs administrateurs, successeurs, partenaires, agents, employés, conseillers et cessionnaires respectifs, ainsi que toute autre personne associée à la conception et à la mise en œuvre du concours, et les dégageront de toute responsabilité découlant de leur participation, sans limiter la portée de ce qui précède.

Sans restriction, la CSTIT, son personnel et ses agences publicitaires et promotionnelles ne sont pas responsables de toute défaillance du site worth-it.ca et de problèmes technologiques durant le concours qui empêcherait la participation à celui-ci ou la réception des coordonnées d'un(e) participant(e) par la CSTIT. Cela inclut toute défektivité technique ou d'autres problèmes liés aux réseaux ou lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels, aux défaillances ou à la congestion d'Internet, ou à une combinaison quelconque de ce qui précède. La CSTIT n'est pas responsable de tout problème technique qui ferait en sorte que des inscriptions sont reçues en retard, perdues, mal acheminées, retardées ou illisibles, ou entraînerait la collecte des coordonnées de participants.

La CSTIT se réserve le droit de retirer, de modifier, de suspendre ou d'annuler ce concours dans l'éventualité d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance, d'un accident, d'une erreur d'impression, d'une erreur administrative ou de tout autre type, ou pour tout autre motif, sans avis préalable ou autre obligation à l'endroit des participants.

La CSTIT communiquera avec les participants en utilisant le courriel de correspondance prévu (worthit@wscc.nt.ca) et les pages de la CSTIT dans les médias sociaux. La CSTIT communiquera uniquement avec les gagnants du concours au sujet des prix. La communication prendra la forme d'un courriel envoyé par l'administrateur du concours *Ça en vaut la peine!*

Les décisions de l'administrateur du concours en ce qui a trait aux différents aspects de celui-ci sont définitives et exécutoires pour tous les participants. Le concours est assujéti aux lois des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Canada, selon le cas.

En prenant part au concours, les participants en acceptent les règles, y compris toutes les conditions énoncées ici. Les participants exonèrent la CSTIT de toute conséquence découlant du non-respect l'une des règles du concours.

Sélection des gagnants et prix offerts

La personne gagnante, déterminée par un tirage au sort effectué chaque mois, recevra une (1) carte-cadeau d'une valeur de 50 \$. Les prix doivent être acceptés tels quels. Les prix ne sont pas transférables et n'ont aucune valeur marchande. La CSTIT se réserve le droit de remplacer un prix ou un élément de prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants admissibles.

Notification des personnes gagnantes

La CSTIT informera les participants ayant gagné en utilisant les coordonnées fournies dans les réseaux des médias sociaux. Les personnes gagnantes doivent répondre à la notification de la CSTIT dans les soixante-douze (72) heures. Si une personne gagnante ne répond pas à l'intérieur de ce délai, elle ne recevra pas son prix. Un nouveau tirage sera effectué afin de choisir un autre participant. La CSTIT n'est aucunement responsable, pour quelque motif que ce soit, de l'échec de la notification aux participants sélectionnés ou de l'échec de l'envoi d'une réponse par les participants sélectionnés.